



Suite à notre tract du 28 août 2014 (Voir l'extrait ci-dessous), le syndicat CGT FPT a donc déposé un dossier en janvier 2015.

**Jours de RTT et jours fériés :**

Le litige des jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) coïncidant avec des jours fériés est toujours d'actualité malgré de multiples démarches entreprises par la CGT. La comédie a assez duré devant l'entêtement de la Direction. Le syndicat CGT FPT a donc décidé de déposer prochainement un dossier auprès du conseil des prud'hommes afin de faire valoir ce droit fondamental. ***C'est pourquoi, nous invitons l'ensemble des salariés concernés par cet abus à se manifester auprès des délégués CGT afin de s'inscrire avant le 15 septembre.*** Il vous suffira d'indiquer le ou les jours de RTT qui étaient positionnés sur un jour férié.

Le 27 octobre 2015, le conseil de prud'hommes de MACON a rendu son jugement dans l'affaire des jours de RTT coïncidant avec des jours fériés (Voir affichage ci-joint).

Le conseil de prud'hommes a débouté et condamné l'employeur.

Si l'employeur décide de s'opposer à ce jugement, il a 2 mois pour déposer un pourvoi en cassation...